

Feuille d'Avis du district de Courtelary

Edition du 12 février 2021

Procès-verbal de l'assemblée

La mise en dépôt public du procès-verbal de l'assemblée communale du 7 décembre 2020 n'a suscité aucune remarque ni aucune opposition. Le Conseil municipal a approuvé ce procès-verbal lors de sa séance du lundi 8 février 2021.

Cadastre

La mensuration officielle nous apprend que la commune de Villeret a repris une surface de 20 m² au canton du Jura. Les divergences entre les définitions jurassiennes et bernoises de la limite cantonale ont été discutées et fixées entre la section du cadastre du service du développement territorial (JU) et l'office de l'information géographique (BE). Les parcelles situées en limite cantonale sur la commune de Villeret ont été adaptées sur les nouvelles coordonnées. Le bien-fonds n° 594, appartenant à la commune municipale de Villeret, passe ainsi de 194'987 à 195'007 m² et affiche un gain de 20 m².

Taxe des chiens

Si vous êtes propriétaire d'un nouveau de chien vous devez impérativement le déclarer. Pour cela nous vous invitons à passer au guichet de l'administration communale. Pour rappel, la taxe sur les chiens coûte, par chien, 40.- francs de base plus 2.- francs pour la plaquette.

Analyse de l'eau

Le rapport d'analyse réalisé par RuferLab suite à notre prélèvement du 27 janvier 2021 aux Champs du Clos 12 (bâtiment Villeret Energie SA). Température mesurée in-situ : 8.2°C ; Escherichia coli / germe(s)/100ml : 0 ; Entérocoques / germe(s)/100ml : 0 ; Germes aérobies / germe(s)/ml : 3. Dans le réseau, une eau est considérée comme potable au point de vue bactériologique lorsqu'elle ne contient ni Escherichia coli, ni Entérocoques dans 100 ml et moins de 300 germes aérobies par ml.

COVICOU

Le Conseil municipal est à la recherche d'un vérificateur ou d'une vérificatrice des comptes du Syndicat scolaire Courtelary – Cormoret – Villeret. Nous prions toutes les personnes intéressées par ce poste, de s'annoncer à l'administration communale d'ici au 28 février 2020. (rue Principale 24 – 2613 Villeret ou admin@villeret.ch). C'est l'assemblée des délégués qui, sur proposition du Conseil municipal, procédera à la nomination de cette personne.

Villeret, le 8 février 2021

Le Conseil municipal